

À la une

Secret professionnel de l'avocat : la nécessité d'une nouvelle intervention du législateur

note par Matthieu BOISSAVY sous Cass. crim., 24 sept. 2024

Les juges et les avocats s'affrontent toujours sur l'étendue de l'opposabilité du secret professionnel de l'avocat en matière de conseil en raison d'une mauvaise rédaction des dispositions de la loi Confiance. Il est désormais nécessaire de rédiger une loi cohérente.



© fergregory_AdobeStock

Actualité

50 ans du SAF : « Nous avons mené de nombreux combats et c'est loin d'être terminé »

entretien avec Judith KRIVINE

Doctrines

De la prise en compte des obligés alimentaires mariés dans la fixation de l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées

étude par Christelle RIEUBERNET

Jurisprudence

Dispositif des conclusions d'appel : pour une application in concreto de la règle de droit transitoirenote par Guillaume LEROY sous Cass. 2^e civ., 12 sept. 2024

Gazette Spécialisée

DROIT DU DOMMAGE CORPOREL

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Claudine BERNFELD

Avocate au barreau de Paris, cabinet Bernfeld Ojalvo Associés

• Frédéric BIBAL

Avocat au barreau de Paris, cabinet Bibal

AVEC LA PARTICIPATION DE

Leila BELHADJ, William BODILIS, Aurélie COVIAUX, Emma DINPARAST, Alice DUGUET, Claire DÉCHELETTE, Marie-Claire GRAS, Benoît GUILLON, Cyril IRRMANN, Jean-Baptiste MAHIEU, Julie MAVIEL, Olivier MERLIN, Antonio MUSELLA, Lucile PRIOU-ALIBERT, Jean-Baptiste PRÉVOST, Daphné TAPINOS et Dabha ZEGOUT



 FORMATION

Avocats-magistrats : lorsque l'incident surgit

SAM. 14 DÉCEMBRE 2024 / 9H-17H
MAISON DE LA CHIMIE - PARIS 7^E

Formation sous la direction scientifique de
Philippe Vouland, François Saint-Pierre
et **Marie Burguburu**, avocats et co-directeurs
de l'Institut de défense pénale.

 INTERVENANTS

- **Philippe Vouland**, avocat au barreau de Marseille, co-directeur de l'Institut de défense pénale
- **François Saint-Pierre**, avocat aux barreaux de Lyon et Paris, co-directeur de l'Institut de défense pénale
- **Marie Burguburu**, avocate au barreau de Paris, co-directrice de l'Institut de défense pénale

Tribune :

- **Thierry Sagardoyto**, avocat au barreau de Pau
- **Fanny Colin**, avocate au barreau de Paris
- **Jean-Yves Dupeux**, avocat au barreau de Paris
- **Vincent Niore**, ancien vice-bâtonnier du barreau de Paris
- **Olivier Laude**, membre du conseil de l'ordre des avocats de Paris, secrétaire de la commission Déontologie
- **Olivia Dufour**, responsable du développement éditorial d'Actu-Juridique et essayiste

 PUBLICS CONCERNÉS

Avocats

- Matière : droit pénal
- Prérequis : avoir de bonnes connaissances en droit pénal
- Niveau d'enseignement : 3 (avancé)

 OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation, le bénéficiaire sera en mesure de :

- Gérer les incidents d'audience
- Garantir le respect des droits de la défense
- Se défendre en cas de poursuite pénale ou disciplinaire dans le cadre de ses fonctions

PROGRAMME

8H45 : Accueil des participants
9H00 : Début de la formation

L'incident d'audience

Comment l'esquiver, le provoquer, l'exploiter, le contrôler ?

François Saint-Pierre, avocat aux barreaux de Lyon et Paris

De la liberté de parole de l'avocat à l'outrage à magistrat

Thierry Sagardoyto, avocat au barreau de Pau

Questions de la salle
Pause

L'impartialité des juges, une garantie fondamentale

Comment l'avocat peut-il y veiller ? Avant, pendant et après l'audience.

Fanny Colin, avocate au barreau de Paris

Questions de la salle
12h30-14h00 Cocktail déjeunatoire

La responsabilité de l'État et celles des magistrats

Comment la mettre en cause ? Dans quels buts ?

Jean-Yves Dupeux, avocat au barreau de Paris

L'avocat mis en cause

Au pénal et/ou au disciplinaire : comment se défendre ?

Vincent Niore, ancien vice-bâtonnier du barreau de Paris

Olivier Laude, membre du conseil de l'ordre des avocats de Paris, secrétaire de la commission Déontologie

Le regard expert d'une journaliste sur la relation avocats-magistrats

Olivia Dufour, responsable du développement éditorial d'Actu-Juridique et essayiste

Questions de la salle
17h00 Café de fin de formation



Programme et inscription :
<https://lext.so/65mybE>
Date limite d'inscription (dans la limite des places disponibles) : le vendredi 13 décembre à 12H

Tarif : 435 € HT (522 € TTC)
Tarif Jeunes professionnels sur présentation d'un justificatif de statut (dans les 5 premières années suivant la prestation de serment pour les avocats) : 348€ HT (417,60€ TTC)

Relation clients :
relationclients@lextenso.fr
Tél. : 01 40 93 40 40



Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck

et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : relationsclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2024

· Prix TTC au n° : 20 €

+ frais de port

· Abonnement France (un an) :

Journal seul : 591,16 € TTC

Recueils + table seuls : 576,87 € TTC

Journal, recueil + table : 795,36 €

Abonnement feuilletable numérique : 254,23 € TTC

· Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 669 €

Journal, recueil + table : 892 €

Abonnement feuilletable numérique : 249 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 708 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).

La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

- GPL469g3 ■ Pas de CRFPA pour les diplômés de l'Institut supérieur
du droit 3
- GPL469g7 ■ Cabinets d'avocat : la gratification des stagiaires devrait
être revalorisée 4
- GPL469f2 ■ Exercice de transparence pour les juridictions administratives
lyonnaises lors de la visite du vice-président du Conseil d'État 6
- GPL469i3 ■ 50 ans du SAF : « Nous avons mené de nombreux combats
et c'est loin d'être terminé »
entretien avec Judith KRIVINE 7


Technique

- GPL469a3 ■ Décret Magicobus 1 : réenchâter la procédure civile n'est
pas si sorcier !
note par Florent LOYSEAU DE GRANDMAISON sous D. n° 2024-673, 3 juill. 2024 10

Doctrine

- GPL468r2 ■ De la prise en compte des obligés alimentaires mariés
dans la fixation de l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées
étude par Christelle RIEUBERNET 13

Jurisprudence

- GPL469h2 ■ Secret professionnel de l'avocat : la nécessité d'une nouvelle
intervention du législateur
note par Matthieu BOISSAVY sous Cass. crim., 24 sept. 2024 16
- GPL469g8 ■ Dispositif des conclusions d'appel : pour une application
in concreto de la règle de droit transitoire
note par Guillaume LEROY sous Cass. 2^e civ., 12 sept. 2024 21
- GPL469a9 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation
par Catherine BERLAUD 25
- GPL468s4 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 30
- GPL468m1 ■ Chronique de jurisprudence de droit de l'arbitrage
par Lilian LARRIBÈRE <https://lext.so/GPL468m1> 

Aux marches du Palais

Portrait

- GPL469b4 ■ Elisabeth Gaud-Gely, bâtonnière du barreau de Tarascon 33

Gazette Spécialisée

DROIT DU DOMMAGE CORPOREL

- Sous la responsabilité scientifique de
Claudine BERNFELD et Frédéric BIBAL 35

Précisions : L'article de Jean-Marc Noyer, « Procédure collective du locataire : dualité de compétence entre juge-commissaire et tribunal judiciaire en matière de constatation de la résiliation d'un bail commercial » : GPL 15 oct. 2024, n° GPL468h2, se concentre exclusivement sur l'action en résiliation pour impayés postérieurs à la procédure collective.